



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **24 septembre 2008**

Délibération n° 2008-0237

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Financement du programme de coopération décentralisée 2007-2009 entre la Communauté urbaine et la ville de Ouagadougou

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Rapporteur : Monsieur Lebuhotel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Ariagno), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Dubos (pouvoir à Mme Hamdiken-Ledesert), M. Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à Mme David M.), Lévêque (pouvoir à M. Claisse), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à M. David G.), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Serres (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Vaté).

Absents non excusés : MM. Barge, Julien-Laferrière, Deschamps, Genin, Guimet, Havard, Pillonel, Réale.

Séance publique du 24 septembre 2008**Délibération n° 2008-0237**

commission principale : développement économique

objet : **Financement du programme de coopération décentralisée 2007-2009 entre la Communauté urbaine et la ville de Ouagadougou**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1993, la ville de Ouagadougou et la Communauté urbaine ont engagé un partenariat de coopération dans les domaines de services urbains.

Par délibération n° 2006-3590 du 11 septembre 2006, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à signer une convention de coopération décentralisée, avec la ville de Ouagadougou, pour la période 2007-2009.

La convention régissant les rapports entre la Communauté urbaine et la ville de Ouagadougou a été signée le 2 octobre 2006.

Par ailleurs, le conseil de Communauté s'est prononcé par délibération n° 2007-3881 du 10 janvier 2007 pour la signature d'un accord cadre de partenariat avec l'Agence française de développement (AFD), principal bailleur de fonds de la coopération française. Une convention de partenariat spécifique a été signée à la même date entre la Communauté urbaine et l'AFD dans le cadre du projet d'aménagement et de développement des quartiers périphériques de Ouagadougou.

Le présent rapport a pour objectif de répreciser les conditions du partenariat et l'engagement financier des différents partenaires sur ce programme de coopération.

Mise à disposition d'un assistant technique.

Par délibération en date du 11 septembre 2006, la Communauté urbaine s'est engagée à mettre à disposition de la ville de Ouagadougou une assistance technique pour une durée de 36 mois afin lui permettre de faire l'apprentissage de la fonction de maître d'ouvrage et de renforcer les compétences de ses services administratifs et financiers. Dans ce cadre, la convention de partenariat signée en 2007 avec l'AFD prévoyait un financement direct de l'assistance technique par la Communauté urbaine pour un montant total de 400 000 € et une prise en charge à hauteur de 200 000 € par l'AFD.

C'est un ingénieur territorial qui a été détaché par arrêté du président de la Communauté urbaine en date du 25 juillet 2007, auprès du Groupement d'intérêt public (GIP) France coopération internationale (FCI), structure créée par les ministères du travail et des affaires étrangères pour gérer l'assistance technique française engagée dans des programmes de coopération. FCI assurant le portage administratif et juridique de l'assistant technique pendant les 3 années de mise à disposition, l'AFD lui verse directement sa participation pour la période du 1er août 2006 au 31 novembre 2008.

A compter du 1er décembre 2008, et pour les 20 mois restants, il est proposé la signature d'une convention avec la ville de Ouagadougou, formalisant les conditions de participation de la Communauté urbaine au financement de l'assistant technique et prévoyant une augmentation de 16 240 € par rapport au budget initial.

Financement du programme de coopération par le Ministère français des affaires étrangères et européennes (MAEE).

La convention de coopération 2007-2009 a fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès du Ministère français des affaires étrangères et européennes (MAEE) sur la base de 50 % des engagements financiers et des apports en nature de la Communauté urbaine.

Le MAEE s'est engagé à verser une subvention de 330 000 € à la Communauté urbaine, permettant ainsi de couvrir pour partie la mise à disposition auprès de la ville de Ouagadougou, de l'assistant technique (216 240 €) et d'engager des actions de formation et d'aide à l'équipement.

Le MAEE a procédé au versement à la Communauté urbaine d'une première tranche de 98 000 € en date du 9 novembre 2007.

Contrat d'objectif avec l'Agence d'urbanisme de Lyon

Ce programme de coopération mobilise en outre l'Agence d'urbanisme de Lyon, à hauteur de 120 000 €, dans le cadre du contrat d'objectif signé avec la Communauté urbaine. Elle intervient particulièrement sur le projet de mise en œuvre d'un Agenda 21 et sur l'animation de formations proposées par le Centre international de formation aux métiers urbains de la ville de Ouagadougou (CIFMUO).

Fonctionnement du CIFMUO

Pour contribuer au bon fonctionnement du CIFMUO, il est proposé que la Communauté urbaine participe à l'allocation de moyens matériels dans la limite de 1 200 €.

Implication du Sytral

Le Sytral s'engagerait pour sa part à céder gratuitement trois autobus d'une valeur totale estimée à 45 000 € dont les travaux de remise en état seront pris en charge par la Communauté urbaine à hauteur de 18 000 €. De plus, la ville de Ouagadougou assure la mise à disposition de divers moyens et matériels ouagalais pour accueillir dans de bonnes conditions les experts Grand Lyonnais.

Formation et aide à l'équipement des services municipaux de Ouagadougou

La convention de coopération prévoit la réalisation de plusieurs missions d'expertise à Ouagadougou, par des agents communautaires pour un montant estimé à 68 400 € sur la totalité des trois années. Le personnel serait également sollicité pour des actions de formation représentant un engagement financier total de 72 000 €.

L'aide à l'équipement comprendrait la mise à disposition de matériel réformé ayant au préalable fait l'objet de travaux de remise en état. L'estimation financière totale de cette aide s'élève à 156 000 € répartie en valeur de la réforme estimée (75 000 €), en frais de réparation, de rénovation et d'expédition de ce matériel (81 000 €) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du programme de coopération décentralisée avec la ville de Ouagadougou comme ci-après annexé.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement avec la ville de Ouagadougou précisant les modalités de paiement de la somme de 216 240 €, correspondant à la mise à disposition d'un assistant technique jusqu'au 31 juillet 2010 et prévoyant :

a) - un premier mandatement de 65 000 € à la signature de la convention de financement prévue en décembre 2008,

b) - deux mandatements intermédiaires, 6 mois puis 12 mois plus tard, de 65 000 € chacun,

c) - le mandatement du solde, soit 21 240 € à la clôture de la mission sur la base d'un état attestant des dépenses.

3° - Les recettes provenant du ministère des affaires étrangères et européennes, d'un montant de 232 000 €, seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - compte 747 180 - fonction 04 - opération 1544 -

programme de coopération décentralisée 2007-2009 avec la ville de Ouagadougou, à raison de 116 000 € en 2008, 116 000 € en 2009.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - chapitres 011 et 65 - fonction 04 - opération 1544 - programme de coopération décentralisée 2007-2009 avec la ville de Ouagadougou, de la manière suivante :

- année 2008 : un montant total de dépenses de 225 226 €, dont 170 226 € de financement direct et 55 000 € correspondant à une valorisation de l'assistance de la Communauté urbaine,

- année 2009 : un montant total de dépenses de 280 200 €, dont 225 200 € de financement direct et 55 000 € correspondant à une valorisation de l'assistance de la Communauté urbaine,

- année 2010 : un montant total de dépenses de 21 240 € en direct correspondant au solde de la prestation du conseiller technique,

Pour mémoire : année 2007 : la dépense totale s'est élevée à 125 174 €, dont 85 174 € de financement direct et 40 000 € correspondant à une valorisation de l'assistance de la Communauté urbaine et 98 000 € ont été perçus en provenance du MAE.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2008.